

**REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU VAR****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DE LA PROVENCE VERTE****Séance du 18 mars 2022**

Nombre de délégués des Communes en exercice : 30

Nombre de membres présents ou représentés : 29

Délibération n° 2022-54**Objet de la délibération : Délibération relative à la demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau et du Département du Var concernant l'établissement du Schéma Directeur de l'Alimentation en Eau Potable de Méounes-lès-Montrieux**

L'an deux mille vingt-deux, le dix-huit mars, à huit heures et trente minutes, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte, régulièrement convoqué, s'est réuni, à Brignoles, Hall des expositions, sous la présidence de Monsieur Didier BREMOND, Président.

Présents : BREMOND Didier, FABRE Gérard, FELIX Jean-Claude, DEBRAY Romain, BOURLIN Sébastien, CONSTANS Jean-Michel, PERO Franck, VERAN Jean-Pierre, LOUDES Serge, AUDIBERT Eric, PAUL Jacques, BONNET Jean-Luc, BRINGANT Gilbert, CLERCX David, FAUQUET-LEMAÎTRE Arnaud, GROS Michel, GUEIT Laurent, HOFFMANN Olivier, PAILLARD Carine, PORZIO Claude, RAVANELLO Alain, RULLAN Nicole, TONARELLI Patrice, LASSOUTANIE Chantal, DELZERS Catherine, SIMONETTI Pascal

Absents excusés : GIULIANO Jérémy donne procuration à BREMOND Didier, GUISIANO Jean-Martin donne procuration à BREMOND Didier, DECANIS Alain donne procuration à SIMONETTI Pascal

Absents : ARTUPHEL Ollivier

Secrétaire de Séance : Madame Nicole RULLAN

Monsieur Franck PERO expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L.2224-7 et suivants et D.2224-5-1 et suivants, relatifs aux services publics industriels et commerciaux de l'eau et de l'assainissement, et L.5216-5 fixant les compétences des Communautés d'agglomération ;

VU le Code de la Commande publique et notamment les articles L.2422-5 et suivants, relatifs aux contrats de mandat de maîtrise d'ouvrage ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République et notamment son article 66 confiant aux Communautés d'agglomération le soin d'assurer notamment la compétence « assainissement » à titre obligatoire, à compter du 1^{er} janvier 2020 ;

VU la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019, relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, et notamment son article 14 précisant la possibilité pour une Communauté d'agglomération de déléguer, par convention, l'exercice des compétences « eau » et « assainissement » à l'une de ses commune-membres ;

VU la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire ;

VU la délibération n°2020-157 du Conseil de Communauté du 11 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil de la Communauté d'Agglomération au Bureau Communautaire ;

VU la délibération de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte et de la Commune de Méounes-lès-Montrieux n°2019-275 en date du 16 décembre 2019 relative à la Convention de gestion liant les deux parties pour l'exercice des compétences « eau potable » et « assainissement collectif » à compter du 1er janvier 2020 ;

VU la délibération de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte n°2020-313 en date du 09 novembre 2020 portant modification des statuts de la Régie des Eaux de la Provence Verte (REPV) à compter du 1er janvier 2021 avec intégration de la commune de Méounes-lès-Montrieux ;

VU la délibération de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte n°2021-28 en date du 28 février 2021 annulant la délibération de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte n°2020-313 en date du 09 novembre 2020 et portant modification des statuts de la Régie des Eaux de la Provence Verte (REPV) à compter du 1er janvier 2021 sans intégration de la commune de Méounes-lès-Montrieux gérée en gestion directe par l'Agglomération ;

CONSIDERANT que les données d'exploitation et de bilan de fonctionnement des réseaux et équipements d'eau potable sur la Commune de Méounes-lès-Montrieux ne sont pas conformes aux objectifs réglementaires, et que certains ouvrages (forage de production de Vigne Groussière, réservoirs de stockage, secteurs de distribution, équipements de régulation et de protection de réseau), présentent des risques de rupture graves pouvant entraîner une rupture partielle ou totale de service ;

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte s'est engagée dans une politique de gestion patrimoniale des ouvrages et équipements de production et de distribution d'eau potable, incluant l'établissement de Schémas de Distribution d'Eau Potable conformément aux termes de l'Article L.2224-7-1 du Code de l'Environnement ;

CONSIDERANT les conditions d'éligibilité des opérations de travaux en matière d'eau potable à l'obtention de subventions de la part de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse, soumise à l'établissement et à la validation d'un Schéma Directeur d'Eau Potable ;

CONSIDERANT les conditions de la politique générale d'aide aux Communes et à leurs groupements, mise en œuvre par le Conseil départemental du Var, qui permettent, dans le cadre de l'appui aux projets structurants des territoires, d'apporter une aide financière aux dossiers de réhabilitation de réseau d'eau potable et de réseau d'assainissement collectif ;

CONSIDERANT que les études d'établissement du Schéma Directeur de l'Alimentation en Eau Potable sur la Commune de Méounes-lès-Montrieux ont été estimées à environ 75 000 € (HT), campagnes de mesures comprises ;

CONSIDERANT le plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses (HT)		Recettes prévisionnelles (HT)*		
Montant études	75.000,00 €	Département du Var	30%	22 500,00 €
Schéma Directeur		Agence de l'Eau	50%	37 500,00 €
		Autofinancement	20%	15.000,00 €
TOTAL HT	75.000,00 €	TOTAL HT		75.000,00 €

* Les pourcentages sont présentés à titre indicatif.

Il est demandé au Bureau communautaire :

- **D'approuver, dans le cadre de l'établissement du Schéma Directeur de l'Alimentation en Eau Potable de Méounes-lès-Montrieux :**
 - o la sollicitation d'une subvention la plus large possible auprès de l'Agence de l'Eau ;
 - o la sollicitation d'une subvention la plus large possible auprès du Conseil Départemental du Var, au titre de sa politique d'aide aux communes et à leurs groupements ;
- **D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

Les crédits seront inscrits au Budget principal 2022 de la Communauté d'agglomération.

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire approuve, à l'unanimité, cette délibération.

Fait et délibéré à Brignoles, le 18 mars 2022

*Acte rendu exécutoire après
télétransmission
le
et affichage le*



Le Président,

Didier BREMOND